

Délégation départementale de l'Essonne

Département Veille et sécurité sanitaire

Service Santé environnement

Affaire suivie par Agnès PRIEUR COURTIN

Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr

Téléphone : 01 69 36 72 26

Télécopie : 01 69 36 71 99

N/Réf : A-2020-00358

Madame le Maire de Chamarande

Mairie

2, place de la Libération

91730 CHAMARANDE

REÇU LE

25 MAI 2020

A 396
MAIRIE DE CHAMARANDE

Evry-Courcouronnes, le

19 MAI 2020

Objet : révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Chamarande.

Madame le Maire,

Par courrier du 24 avril 2020, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Le projet a par ailleurs fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 14 novembre 2019. Vous trouverez ci-après les observations de l'ARS sur le dossier transmis.

1- Introduction

1.1 Présentation du projet

La commune comprend 1 141 habitants (Insee 2015, Rapport de présentation RP p51). Le projet de PLU vise la création de 58 logements pour atteindre une population d'environ 1350 habitants à l'horizon 2030 (RP p.67).

1.2 Remarques générales

A partir des constats basés sur le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation identifie les besoins et perspectives de la commune et en dégage des objectifs pour le PADD.

L'ARS note que la commune est engagée dans une politique de développement durable (PADD), toutefois, la prise en compte des enjeux sanitaires n'est pas clairement identifiée et mise en valeur alors qu'ils sont liés à ceux de l'environnement (cf. Urbanisme favorable à la santé). Ainsi, le PLU aurait gagné à être innovant sur cet aspect.

2- Identification des enjeux sanitaires

2-1 Eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

L'alimentation en eau potable de la commune est décrite succinctement (RP, p.89 et notice AEP) et le plan du réseau d'eau potable figure dans le PLU.

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage. Toutefois, l'état initial aurait pu être plus détaillé en mentionnant notamment la présence éventuelle de captage (données BRGM) sur le territoire communal.

Le rapport précise également que les capacités de production d'eau potable sont suffisantes pour assurer les besoins futurs (RP, p.89).

Compte tenu de l'absence de périmètres de protection et de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un enjeu faible.

2-2 Environnement industriel – Qualité et usage des sols et sous-sols

D'après le rapport (p36), 6 établissements sont recensés dans l'inventaire Basias, ainsi qu'une ICPE soumis à autorisation. Il n'existe aucun site recensé dans l'inventaire national Basol sur le territoire communal.

De manière générale, l'ARS rappelle qu'il convient de vérifier la compatibilité de l'état des sols avec l'usage prévu tel que mentionné dans le rapport de présentation (p.37).

Compte tenu des projets d'aménagements sur des sites pour lesquels il conviendra de vérifier l'absence de pollution, la pollution des sols apparaît comme un enjeu faible.

2-3 Qualité de l'air extérieur - Mobilité-transports et accès aux équipements/services

L'état initial de la qualité de l'air est caractérisé succinctement par les données d'Airparif (Citéair) sur l'année 2018 (RP, p113). Il est à noter que la commune de Chamarande ne fait pas partie de la zone sensible pour la qualité de l'air. La qualité de l'air est qualifiée de relativement satisfaisante.

D'après le rapport (p.58), 69 % des actifs utilisent la voiture pour leurs trajets domicile/travail, 25% empruntent les transports en commun. La commune dispose d'une gare (RERC) sur son territoire. La commune compte 3 lignes de bus. Des efforts sont engagés afin d'améliorer l'offre et le fonctionnement des différents modes de déplacement (cf. PADD).

Pour rappel, le code de l'urbanisme prévoit une bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RN20. L'OAP « Poiriers rouges » se situe en partie dans la bande des 75 mètres de la RN20. Cette OAP est localisée le long de la N20 où les nuisances sonores et la pollution rendent peu souhaitables l'implantation de logements. Il est à noter que la zone concernée est déjà actuellement urbanisée et occupée par des activités, il n'y a pas d'habitations.

Toutefois, pour rappel et sur la base des études scientifiques et épidémiologiques du CERTU¹ et de l'ORS², l'ARS n'est pas favorable de façon générale à la réduction des bandes réglementaires pour urbanisation des abords des voies routières à fort trafic. En effet, il convient de préserver une distance suffisante des axes routiers à fort trafic (>10 000 véhicules/j) afin de préserver la santé des populations. Toutefois, l'ARS note que cette OAP prévoit l'implantation d'activités dans ce secteur.

L'ARS note que le règlement du PLU évoque le stationnement des véhicules électriques et hybrides. En effet, les possibilités de stationnement et d'installation de bornes de recharges dédiées aux véhicules hybrides et électriques figurent aux articles L111-5-2 à L111-5-4 et R111-14-2 à R111-14-3-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Espaces verts

L'ARS indique que le traitement environnemental et paysager des espaces bâtis et abords de constructions peut contribuer à limiter le risque sanitaire lié à la pollution atmosphérique, le bruit, à condition d'implanter des espèces végétales non allergisantes.

L'ARS rappelle que les émissions de pollens sont des facteurs d'aggravation de certaines pathologies (asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires). Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) les allergies aux pollens touchent en France 20 % des enfants âgés de plus de 9 ans et 30% des adultes.

¹ Certu - L'air, la santé et les GES dans les débats publics des projets routiers – dispersion des polluants aux abords des infrastructures routières, fiche n°2 – Juin 2009

² Impacts sanitaires de la pollution atmosphérique urbaine et des expositions à proximité du trafic routier dans l'agglomération parisienne – ORS Ile-de-France- décembre 2012

Aussi, l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible. A cet effet, le guide du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pourrait être utilement intégré dans les documents du PLU (règlement, annexe). Par ailleurs, cet aspect est d'autant plus important à proximité des établissements accueillant des populations « sensibles » (écoles notamment). Par exemple, le chêne, outre son potentiel allergisant élevé, est également hôte des chenilles processionnaires, dont les poils sont fortement sensibilisants.

Par ailleurs, l'ARS alerte sur la présence d'ambrosie, espèce végétale hautement allergisante pour l'homme et à fort potentiel d'envahissement, signalée dans le département.

Compte tenu de la localisation de la commune de Chamarande en dehors de la zone sensible pour la qualité de l'air, cet aspect représente un enjeu moyen pour la commune.

2-4 Qualité de l'environnement sonore

L'état initial est caractérisé de façon qualitative. Plusieurs axes de transport terrestre, classés en fonction de leur densité de trafic et du bruit qui en découle, sont présents sur la commune de Chamarande : RN20 et RERC (RP, p.40).

Ainsi, plusieurs OAP sont concernées par les nuisances sonores : l'OAP « Place de la gare » (7 logements minimum) et l'OAP « Le village » (25 logements minimum), situées à proximité de la ligne RER et l'OAP « Poiriers rouges » (activités) située à proximité de la RN20. Il est à noter que le règlement mentionne les obligations en termes d'isolement acoustique conformément à la législation pour ces infrastructures terrestres.

Par ailleurs, considérant les projets d'urbanisation, il conviendra de veiller à la disposition architecturale des bâtiments afin de préserver des zones calmes.

L'ARS rappelle que selon l'OMS, un L_{den} de 45 dB(A) est le seuil à partir duquel les perturbations sur le sommeil sont jugées modérées à fortes et un L_{den} de 55 dB(A) est le seuil à partir duquel l'OMS considère qu'une forte gêne est ressentie par les populations résidentes. Le dossier aurait pu préciser les éventuelles mesures d'aménagement et de conception permettant d'atteindre ces objectifs.

Compte tenu des projets d'urbanisation et la présence d'axe routiers bruyants, les nuisances sonores apparaissent comme un enjeu fort pour la commune.

2-5 lutte antivectorielle

Le département de l'Essonne fait partie des territoires mentionnés dans l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

Ainsi, l'instruction n° DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses a pour objet de préciser le nouveau cadre d'intervention en matière de prévention des arboviroses, maladies vectorielles à moustiques. Elle rappelle par ailleurs les missions des acteurs (annexe 1).

Le PLU devrait mentionner ces éléments réglementaires, et pourrait proposer des dispositions notamment constructives permettant de limiter les possibilités de propagation de ce vecteur.

3- Conclusion

Les enjeux sanitaires sont très succinctement identifiés dans le PLU proposé par la commune de Chamarande. De plus, l'ARS regrette que la problématique de l'urbanisme favorable à la santé (impact des projets d'aménagements pour améliorer la santé des habitants) ne soit pas intégrée dans le rapport de présentation.

En conséquence, considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** au projet de PLU de la commune de Chamarande, **sous réserve** de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur de la délégation départementale
de l'Essonne de l'ARS Ile-de-France,
L'Ingénieur d'études sanitaires



Emmanuel CONTASSOT